



Enterprise Portfolio Management  
Office(EPMO)  
30/12/2025

## MSRN - MATERIAL & SERVICE RECEIPT NOTE

CAPEX Works Valuation Protocol / Protocole de Facturation

This Certificate confirms that COMVIVA TECHNOLOGIES LTD provides MTN-Cl with necessary job/material according to specifications.  
Ce certificat atteste que COMVIVA TECHNOLOGIES LTD a livré conformément aux spécifications:

DETAILS OF ACCEPTANCE	
CERTIFICATE NUMBER	MSRN250001
PURCHASE ORDER REFERENCE/NUMERO BC	CI-OR-3000000682
PROJECT ID/CODE PROJECT	CIV100115
SUPPLIER/FORNISSEUR	COMVIVA TECHNOLOGIES LTD
CURRENCY/DEVISE	USD
PO AMOUNT/MONTANT BC	8 854,00 USD
DELIVERY RATE/TAUX LIVRAISON	100,00%

CAPEX | ONSITE RESOURCE FOR GO-LIVE ACTIVITIES ON UNO - VAS CLOUD PLATFORM

FINANCIAL VALUATION			
DESCRIPTION	AMOUNT/MONTANT	PERCENTAGE (%)	COMMENTS/OBSERVATIONS
ACTUAL DELIVERED AMOUNT / MONTANT TOTAL LIVRE	8 854,00	100,00%	
AMOUNT RECEIVED IN FUSION	8 854,00	100,00%	
BALANCE TO BE CERTIFIED / SOLDE A RECEPTIONNER	0,00	0,00%	
NOT DELIVERED AMOUNT/SOLDE NON LIVRÉ	0,00		

PAYMENT / PAIEMENT			
DESCRIPTION	Amount/Montant	Percentage (%)	Comments/Observations
TOTAL PAYABLE AMOUNT / MONTANT TOTAL PAYABLE	8 854,00	100,00%	30 jours fin de mois
RETENTION AMOUNT / RETENUE SUR PAIEMENT *	0,00	0,00%	
RETENTION CAUSE / CAUSE DE LA RETENUE			

SIGN OFF/SIGNATURE						
PROJECT COORDINATOR	PROJECT MANAGER	SENIOR PM	GM EPMO	SENIOR TECHNICAL LEAD	MANAGER PORTFOLIO	VENDOR (Stamp/Cachet & Signature)
Eric BABO	KONIN JM	BONI HERMANN	ERIC DJEDJE	FATIMA BAMBA	ADAMA SORO	N/A
Eric Babo [Doc 31, 2025 09 20 15:54 GMT]	Jean-Marc Konin [Doc 31, 2025 09 20 15:54 GMT]	Hermann Boni [Doc 31, 2025 11:00:26 GMT]	Eric Djedje [Doc 31, 2025 17 20:58 GMT]	Fatima Bamba [Sun 6, 2026 20:10:23 GMT]	Adama Soro [Doc 31, 2025 16:25:22 GMT]	

### EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES

#### 5. Réception et Contrôle des produits

- Le Fournisseur est responsable de l'état des biens et des risques auxquels ils sont exposés jusqu'à leur réception/acceptation finale par MTN-Cl.
- Les produits livrés sont soumis à acceptation par MTN Cl. La réception n'est définitive qu'après contrôles quantitatifs et qualitatifs effectués par le service désigné à cet effet. Sauf dispositions spécifiques de la commande, le refus des produits livrés notifié par MTN Cl au Fournisseur dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la livraison. Le Fournisseur procédera aux corrections requises dans un délai de 15 jours, sauf accord exprès de MTN Cl pour un délai plus long.
- Le refus de livraison ou la mise en jeu de la clause de garantie pourront intervenir à tout moment, même en l'absence de réserves de la part de MTN Cl lors de la prise en charge des colis. Tout produit non conforme sera retourné aux frais et risques du Fournisseur. Dans le cas d'un retour de produits pour non-conformité, MTN Cl se réserve le droit soit de demander le remplacement ou la retoche desdits produits et cela aux conditions initiales de la commande, soit de déduire des paiements dus au Fournisseur les tarifs justifiés, entraînés par la mise en conformité contractuelle tel que par exemple : frais d'identification et de marquage, transport. Dans le cas où MTN Cl se trouvent dans l'obligation de s'approvisionner auprès d'une autre source pour tout ou partie de la commande, le Fournisseur défaillant supportera de plein-droit, la différence de coût constatée entre la nouvelle commande et celle du Fournisseur défaillant.

#### 6. Livraison

- Les biens livrés devront être conformes aux spécifications de la commande et/ou de l'offre du Fournisseur et/ou du cahier des charges et/ou de tout document accepté par les Parties. La livraison devra être effectuée selon les conditions de délais fixés sur le bon de commande.
- Toute modification du délai de livraison devra faire l'objet d'un accord préalable de MTN Cl. La livraison devra être matérialisée par un bordereau de livraison rappelant la référence et la nature de la commande, dûment validé par la personne désignée par MTN-Cl.

#### 7. Retard de livraison

- Le délai de livraison étant d'une importance capitale, le Fournisseur reconnaît le droit à MTN-Cl, en cas de retard lui incomtant, d'annuler irrévocablement la commande aux torts exclusifs du Fournisseur ou d'appliquer des pénalités de retard à raison de 0,3% du prix total de la marchandise, par jour calendaire de retard, sauf cas de force majeure prouvé par le Fournisseur et formellement reconnu par MTN-Cl.